



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 116 DU 24 AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

Arrêté du 12 avril 2019 portant déclassement du domaine public de l'État de l'immeuble cadastré AV N°366 et 367 sis 69 rue Jules Guesde à HEM

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 24 AVRIL 2019 portant agrément temporaire des installations de fourrière automobile de la société EGS Lille sises 2 rue de Santes à HAUBOURDIN, du 27 au 29 avril 2019 à l'occasion des festivités de LILLE 3000 ET DU 26 août au 8 septembre 2019 à l'occasion de la Braderie de Lille



PRÉFET DU NORD

**ARRÊTÉ PORTANT
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT
DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AV N°366 ET 367 SIS 69
RUE JULES GUESDE À HEM**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandant de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;
- Vu** le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics notamment son article 7 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 19 ;
- Vu** la correspondance de la sous-directrice des affaires immobilières du ministère de l'intérieur du 9 novembre 2018 ;

Considérant que l'immeuble cadastré AV n°366 et 367, sis 69 rue Jules Guesde à HEM (Nord) est devenu inutile aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 2 La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

Fait à Lille, le 12 AVR. 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller 'L' and a 'D'.

Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément temporaire des installations de fourrière automobile de la société EGS Lille sises 2 rue de Santes à HAUBOURDIN, du 27 au 29 avril 2019 à l'occasion des festivités de LILLE 3000 et du 26 août au 8 septembre 2019 à l'occasion de la Braderie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 portant agrément de Monsieur Stéphane PRUZACK en qualité de gardien de la fourrière automobile de la ville de Lille et de ses installations principales sises 30 rue Frédéric Combemale à LILLE ;

Vu la demande reçue le 14 mars 2019 par laquelle M. Arnaud LABBE, directeur d'activité fourrière automobile de la société Enlèvement et Gardiennage Services (E.G.S.) Lille sollicite l'agrément d'installations de fourrière situées 2 rue de Santes à HAUBOURDIN (59320) ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Stéphane PRUZACK, chef d'exploitation de la société E.G.S. LILLE ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 23 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de renforcer de manière significative les dispositifs de sécurité à l'occasion des festivités de LILLE 3000 et de l'édition 2019 de la Braderie de Lille, manifestations de grandes ampleurs qui se dérouleront sur la voie publique de la commune de Lille ; que l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules se trouvant à l'intérieur des périmètres concernés sont de nature à contribuer à la sécurisation de ces événements ; que le volume exceptionnel de véhicules à enlever auxquels les services de police seront confrontés excède les capacités de la fourrière de Lille sise 30 rue Frédéric Combemale à LILLE (59000) ;

Considérant que le site retenu par la société E.G.S Lille pour des installations complémentaires de fourrière temporaire répond aux conditions prévues par la réglementation sous réserve de mise en place de mesures de gardiennage du site 24 h/ 24h et du stockage des véhicules sur la partie en dur de la parcelle ;

Considérant que le site ne sera pas accessible au public ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Agrément des installations

Les installations de la société E.G.S. LILLE, sises 2 rue de Santes à HAUBOURDIN (59320), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière sous réserve de mise en place de mesures de gardiennage du site 24 h/ 24h et du stockage des véhicules sur la partie en dur de la parcelle.

Article 2 : Durée de l'agrément

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé **du 27 au 29 avril 2019 inclus à l'occasion des festivités de LILLE 3000 et du 26 août au 8 septembre 2019 inclus à l'occasion de la Braderie de Lille.**

Article 3 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement des installations de fourrière devra être portée à la connaissance du préfet dans les plus brefs délais.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

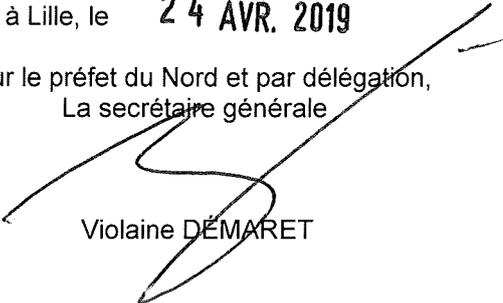
Article 5 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Stéphane PRUZACK, chef d'exploitation, au gérant de la société EGS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **24 AVR. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale


Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.